



7^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
4 - 8 décembre, Durban, Afrique du Sud

“Par-delà 2020 : Façonner la conservation des voies de migration pour l'avenir”

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.4

**ADOPTION DE L'INTERPRÉTATION ET D'AMENDEMENTS DE L'INTERPRÉTATION
DES TERMES UTILISÉS DANS LE CONTEXTE DU TABLEAU 1
DE L'ANNEXE 3 DE L'AEWA**

Rappelant les Résolutions 3.3 et 5.7 qui ont adopté des conseils sur l'interprétation du terme de « *déclin significatif à long terme* » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

Reconnaissant les avantages qu'il y a à rendre explicite la différence entre les populations figurant sur la liste sur la base d'un déclin à long terme et celles y figurant du fait d'un déclin rapide à court terme,

Reconnaissant que l'utilisation des 7,5 au lieu des 3 générations requises par les critères pertinents d'autres processus d'évaluation internationaux tels que la Liste rouge de l'UICN, la Liste rouge européenne des oiseaux et l'Article 12 de la Directive Oiseaux de l'UE, et souhaitant minimiser les interprétations contradictoires de l'état des populations,

Souhaitant renforcer la fiabilité de l'alerte rapide pour les populations déclinant rapidement,

Remerciant le Comité technique pour le travail qu'il a réalisé pendant la dernière période triennale en réexaminant les conseils précédemment adoptés sur l'interprétation du terme de « *déclin significatif à long terme* » et en proposant l'établissement d'une nouvelle catégorie pour les clés de classification du Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA, basée sur un déclin rapide à court terme (document AEWA/MOP 7.20),

Tenant compte de l'avant-projet de Résolution 7.3] sur l'adoption des amendements aux annexes de l'AEWA qui, entre autres, ont amendé la catégorie 3(c) de la colonne A et la catégorie 2(c) de la colonne B, en se basant sur un déclin (significatif) à long terme, et ont établi une nouvelle catégorie 3(e) de la colonne A et une catégorie 2(e) de la colonne B, en se basant sur un déclin rapide à court terme, utilisées lors de la classification des populations au Tableau 1 de l'Annexe 3 de l'AEWA,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* la définition et les conseils d'interprétation des termes « *déclin à long terme* » et « *déclin rapide à court terme* » tels qu'énoncés dans l'Appendice I de cette résolution pour remplacer la définition et les conseils précédemment adoptés par la Résolution 5.7.

APPENDICE I

Définition et conseils d'interprétation des termes « *déclin à long terme* » et « *déclin rapide à court terme* » des populations d'oiseaux d'eau

Définitions

Une population en « *déclin à long terme* » est une population dont les meilleures données, informations et évaluations disponibles indiquent qu'elle a décliné d'au moins 10 % en termes d'effectif ou d'aire de répartition sur une période de trois générations.

Une population en « *déclin rapide à court terme* » est une population dont les meilleures données, informations et évaluations disponibles indiquent qu'elle a décliné en passant à un taux au moins équivalent à celui du déclin à long terme prévu de 30 % sur trois générations sur la base des données les plus récentes de ces 10 dernières années.

Conseils pour l'application de cette définition

1. Lorsqu'il n'y a que de maigres estimations quantitatives des tendances à l'échelle internationale, les tendances internationales doivent être évaluées sur la base des meilleures connaissances d'experts et autres informations disponibles en gardant à l'esprit le taux de déclin indiqué dans la définition ci-dessus.
2. Lorsqu'une population biogéographique affiche différentes tendances dans différents pays, si les données le permettent, le taux de changement de la population doit être calculé en utilisant les tendances nationales pondérées en fonction de la moyenne géométrique de l'estimation de la population nationale.
3. Les informations sur les tendances des populations biogéographiques à l'échelle internationale ne sont pas toujours disponibles sur trois générations. Dans de telles situations, des taux équivalents de déclin peuvent être utilisés sur des périodes plus courtes, mais pas inférieure à 10 ans, et basés sur un déclin soutenu à un taux annuel qui produirait un déclin de 10 % sur trois générations.
4. La population doit être classée comme présentant un déclin rapide à court terme si le taux de changement de la population à court terme (c'est-à-dire 10 ans) est équivalent à 30 % sur une période de 3 générations.
5. La délimitation des taux de déclin résultant de fluctuations naturelles doit être basée sur les meilleures connaissances d'experts, y compris des informations sur la disponibilité d'habitats adéquats.
6. Le plus grand soin doit être apporté à ne pas appliquer cette définition sans discernement à des données de surveillance. Dans certains cas, un changement de l'aire de répartition ou de la distribution d'une population pourra résulter dans une baisse des effectifs comptés, du fait qu'une plus grande proportion de la population sera présente dans des zones moins surveillées. Des seuils plus bas peuvent être appropriés pour les aires de répartition en baisse lorsqu'elles s'accompagnent d'une baisse des effectifs d'une population. Les données brutes de comptage nécessitent toujours l'interprétation d'experts.
7. La moyenne géométrique des catégories de taille doit généralement être prise comme base de calcul de la tendance d'une population. Selon les définitions des critères de la Liste rouge de l'UICN, la longueur des générations est l'âge moyen des parents de la volée actuelle (c'est-à-dire des nouveaux

nés de la population). Chaque déclin significatif à long terme révélé par les calculs susmentionnés sera examiné, analysé et approuvé par le Comité technique.

8. Lorsque l'on sait que la taille d'une population est réduite (<100 000), le jugement d'experts sur l'état des tendances doit être demandé par mesure de précaution. Ceci est particulièrement important compte tenu des découvertes récentes sur la faible variation génétique d'un certain nombre de populations d'oiseaux d'eau – la conséquence étant que la taille effective de la population est beaucoup plus petite (éventuellement de 10 fois) que la taille de la population observée. Dans ces cas, une population peut devenir non viable à long terme (en raison de la vulnérabilité aux événements environnementaux changeants) pour une taille de population plus élevée qu'on ne le pensait auparavant.